



Un entraîneur de football zurichois condamné pour avoir abusé d'un garçon des années durant est à nouveau autorisé à accéder aux installations sportives. Ce cas relance le débat sur l'équilibre entre les mesures permettant d'éviter la récidive et la liberté individuelle. (PASCAL FRAUTSCH/2004)

Pédophilie, quelles libertés? Quelles contraintes?

PRÉVENTION

Comment limiter le risque de récidive sans empiéter sur le droit des auteurs d'actes sexuels perpétrés sur des enfants à reconstruire leur vie? Le cas d'un entraîneur zurichois à nouveau autorisé à s'approcher des terrains de football fait débat.

SANDRA WEBER

La presse Suisse allemande s'en est beaucoup émue depuis la révélation de l'affaire par le *Tages-Anzeiger* il y a une dizaine de jours. Un entraîneur de football condamné pour avoir abusé d'un garçon des années durant peut à nouveau accéder aux installations sportives. Le Tribunal administratif de Zurich vient de lever partiellement l'interdiction d'accès, durant trois ans, à toutes les installations sportives et scolaires décrétée par la Ville

de Winterthur. La justice zurichoise s'est-elle montrée trop indulgente?

L'homme avait agressé sexuellement le fils d'un couple d'amis à leur domicile. La mesure prise par Winterthur a été jugée comme une entrave inadmissible à la liberté économique et de mouvement d'un homme qui a purgé sa peine. Il avait écopé d'une peine de prison ferme de trente-trois mois (et vingt et un mois avec sursis). L'entraîneur, âgé de 61 ans, s'est reconverti en découvreur de talents. Il sera désormais autorisé à observer les matches et les entraînements de juniors dans les installations sportives libres d'accès. Mais les salles de gym des écoles lui restent interdites.

De nombreux garde-fous

Pour les partisans d'une protection accrue des mineurs contre les pédophiles récidivistes, la législation actuelle est trop laxiste. Raison pour laquelle l'association Marche blanche a

lancé une initiative. Elle vise à empêcher toute personne ayant été condamnée pour atteinte à l'intégrité sexuelle d'un enfant d'exercer une activité professionnelle ou bénévole avec des mineurs (*lire ci-dessous*).

Les mesures légales restreignant la liberté des pédophiles dans un esprit de prévention ne peuvent pour le moment être prises que dans un cadre très strict. «Le juge peut décider d'une interdiction d'exercer une profession durant cinq ans au maximum», indique Viviane Schenker, avocate. Et seulement dans le cas où l'infraction a été commise dans le cadre de l'exercice de sa fonction.»

Liberté individuelle

En outre, l'interdiction d'exercer ne peut être décidée que lorsque la peine principale est d'au moins six mois de prison, assortis ou non d'un sursis, ou de plus de 180 jours-amende. «Et bien sûr, il faut qu'il y ait expressément lieu de craindre

un nouvel abus», précise cette spécialiste de la défense des victimes d'abus sexuels. L'auteur peut ensuite demander la levée de cette mesure ou sa limitation dans le temps, après deux ans de bonne conduite. En Suisse, il n'est en revanche pas possible d'interdire à un abuseur de s'approcher de lieux fréquentés par des enfants.

L'avocate constate une contradiction entre «le risque très courant» de récidive et des peines qu'elle juge, de manière générale, trop légères, ainsi que des mesures de restriction de liberté pas assez aisées à prendre. «L'année dernière, j'ai défendu la fille d'un naturopathe qui avait abusé d'elle durant des années lorsqu'elle était mineure. Cette personne peut notamment soigner des enfants. Car la justice estime que les abus n'ayant pas été commis dans le cadre professionnel, il ne saurait être entravé dans l'exercice de son droit de pratique.»

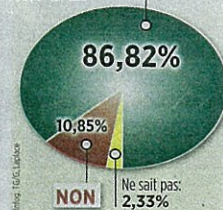
«Il est vrai, reprend l'avocate, qu'interdire un métier en contact avec des enfants, si l'abus n'a pas été commis dans ce contexte, semble risqué.» L'auteur pourrait être exposé au lynchage public. «Après que la peine a été purgée, l'objectif doit impérativement rester la réinsertion sociale, même s'il est difficile de concilier cette volonté théorique et la pratique.» Son confrère, Me Robert Assaël, insiste: «Ce n'est pas parce qu'une personne a été condamnée pour des faits graves qu'elle recommencera forcément, même en matière de pédophilie, ce d'autant plus si elle a purgé une peine ferme et suivi pendant celle-ci un traitement psychothérapeutique.»

les quotidiennes
UN REGARD DE FEMMES SUR L'ACTUALITÉ
Page réalisée par LesQuotidiennes.com

■ NOTRE SONDAGE

Pédophilie, la justice est-elle trop clémentine?

Nombre de votants: 129



NOTRE FORUM

Qui peut les aider, les comprendre?

Je me demande toujours comment sont soignés les pédophiles? Qui peut les aider, les suivre, les «comprendre»? Comment? Quelles sont les «garanties» de traitement? Je défends par-dessus tout le droit et la protection de l'enfance, mais ceci ne m'empêche pas de penser que les pédophiles ont le droit (le devoir) d'être soignés...
Mélanie Richoz

Eviter que les enfants deviennent abuseurs

Ce sont toujours des souffrances qui s'affrontent et s'ajoutent les unes aux autres. Combien d'enfants abusés deviennent eux-mêmes abuseurs? C'est la nature humaine qui est effroyable parfois. Et si complexe. Une chose est sûre, il faut pouvoir mettre autant d'énergie du côté des victimes que du côté des bourreaux. Pour que les premiers ne deviennent pas les seconds. La justice est un élément de réponse, mais malheureusement, elle n'est pas LA réponse. L'éducation dès le plus jeune âge doit aussi permettre aux enfants de ne pas tomber dans les mailles des filets des abuseurs qui développent des stratégies souvent plus performantes qu'on croit. Tous les clubs sportifs, ou lieux qui accueillent l'enfance, doivent prendre des mesures qui visent à protéger les jeunes ou du moins à limiter absolument toutes les situations qui puissent permettre qu'un enfant se trouve isolé avec un adulte.
Marie Bellom

■ Participez à ce débat sur notre forum
■ Donnez votre avis dans notre sondage

www.tdg.ch

Le psychocriminologue

«Ne pas s'arrêter au mot pédophile»

«Je constate actuellement une tendance à vouloir limiter les libertés des pédophiles ayant purgé leur peine afin de protéger les personnes vulnérables.



Philip Jaffé, psychocriminologue. (MICHEL PERRET/2007)

indique le Philip Jaffé. Le risque de récidive est en effet souvent sérieux. Et la protection des mineurs est évidemment plus importante que la liberté de l'auteur de ces actes.» Le psychocriminologue appelle toutefois à la prudence. «Certaines lois anglo-saxonnes vont jusqu'à imposer la mise au

courant du nouvel entourage professionnel de l'ex-détenu des actes qu'il a commis. Aux Etats-Unis, on peut interdire à quelqu'un de s'approcher d'une école, ce qui fait qu'il ne peut même pas passer devant un établissement scolaire en voiture. Je prendrais le contre-pied de cette tendance en pronant l'analyse en profondeur de chaque cas.» Pour Philip Jaffé, il convient «d'éviter de s'arrêter au mot pédophile. Il faut considérer en premier lieu la gravité des actes, leur nombre et leur durée. Et ne pas tout confondre. Un enseignant ayant commis des abus sur des enfants de 5 à 7 ans ne devrait pas être empêché de travailler avec des jeunes de 17 à 18 ans.» Ou comment trouver l'équilibre entre protection de l'enfance et respect de la liberté individuelle, même restreinte. (*swr*)

L'avocate des familles

«Castration chimique seule efficace»

La pratique professionnelle d'Anne Reiser la fait apparaître pessimiste. Avocate spécialisée dans le droit des familles, il lui arrive de défendre des victimes



Anne Reiser, avocate spécialisée dans le droit des familles. (PASCAL FRAUTSCH/2003)

d'agressions sexuelles. «Les mesures visant à restreindre la liberté des pédophiles sont inefficaces. C'est affreux, mais c'est ainsi. Pour la simple raison qu'on ne peut pas attacher un policier à la personne qui sort de prison pour vérifier ce qu'elle fait.» A ses yeux, ces mesures ne servent qu'à rassurer de

manière superficielle. Sans compter qu'entraver outre mesure la liberté de mouvement de personnes ayant purgé leur peine peut avoir des effets contre-productifs. «Cela risque de les pousser à la récidive.» Pour elles, «le seul moyen véritablement efficace serait la castration chimique. Personnellement, je comprends qu'on puisse aspirer à ce genre de mesure dans certains cas. Mais ce serait une violation des droits de l'homme si énorme que la législation suisse ne le prévoit pas.» Anne Reiser trouve en revanche critiquable que les pédophiles ayant accompli des actes particulièrement graves ne ressortent jamais de prison après avoir purgé leur peine. «Nous ne disposons pas de structures d'internement pouvant accueillir ces personnes.» (*swr*)

Le juriste de Marche blanche

«Interdire le travail avec des enfants»

N'ayant pu analyser l'arrêt du Tribunal administratif de Zurich, Alain Zogmal ne souhaite pas commenter le cas précis de cet entraîneur de football à nouveau



Alain Zogmal, docteur en droit, est juriste bénévole pour Marche blanche. (DR)

autorisé à s'approcher d'installations sportives. Docteur en droit et juriste bénévole pour l'association Marche blanche, qui a pour but l'aide aux enfants victimes de la pédocriminalité, il ne voudrait pas établir de parallèle trop étroit entre cette affaire et la récolte de signatures qu'effectue

actuellement Marche blanche. Mais il défend ardemment l'interdiction pour les pédophiles d'exercer une activité professionnelle ou bénévole avec des mineurs. Une interdiction qu'il veut systématique, et non plus dépendante de l'appréciation des juges. C'est précisément ce que demande l'initiative lancée par l'association. «Notre texte vise les personnes condamnées par la justice, dans un but de prévention générale.» Serait concerné tout individu condamné pour atteinte à l'intégrité sexuelle d'un mineur, que les faits aient été commis dans le cadre de sa profession ou non. Car pour Alain Zogmal, «le droit pénal ne s'intéresse qu'aux auteurs d'actes pédophiles avec l'illusion de les soigner et de les réintégrer dans la société.» (*swr*)